

MOUVEMENT 2019



ALERTE !!!

Tout le monde peut être, **à un moment ou à un autre**, concerné par les nouvelles règles du mouvement 2019.

Elles ne doivent pas passer !

C'est maintenant et tous ensemble qu'il faut les bloquer !

Signez la pétition intersyndicale



> [en ligne](#) <

> [à télécharger](#) <

Rassemblement devant l'IA le

MERCREDI 13 MARS à 14H

Journée nationale d'action pour remettre les pétitions aux DASEN et au Ministre

Compte rendu du GT Mouvement

Toutes nos craintes sont confirmées !

Le 1er groupe de travail sur le projet de memento pour le mouvement 2019 s'est tenu jeudi 7 mars. Les premières discussions avec le Secrétaire général confirment la volonté de l'Administration d'appliquer à la lettre la circulaire ministérielle mobilité du 7 novembre 2018. **Voir notre mail n° 35** Ces nouvelles règles du mouvement annoncent l'application de la loi Blanquer « Ecole de la confiance » dont le SNUDI FO et sa fédération FO de l'enseignement demandent l'abandon.

► Un nouveau barème

Celui-ci doit tenir compte de nouvelle « priorités légales » au niveau national. Le SG nous a indiqué que ces priorités devaient s'appliquer et qu'il n'était pas envisageable d'en déroger :

- fonctionnaire en situation de handicap
- Rapprochement de conjoint *
- Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe en cas de séparation de l'enfant de ces 2 parents *
- Bonification des points pour l'Education prioritaire ou pour des sujétions particulières
- Priorité pour les agents touchés par une mesure de carte scolaire
- L'AGS

* nouveauté 2019

Les situations médicales (hors RQTH) ou sociales ainsi que les points enfants (2 points/enfant actuellement) deviendraient des éléments complémentaires du barème dont la valeur en point serait obligatoirement inférieure au plus petit élément de la priorité légale (soit 1 point car pour l'AGS : 1 point = 1 an)

Commentaires FO :

Le SNUDI FO revendique le respect du barème actuel et milite pour que l'AGS redevienne l'élément prépondérant du barème du mouvement.

► Une seule saisie de vœux

C'est la fin du mouvement provisoire tel que nous le connaissons !

Les personnels actuellement à titre définitif sont des participants « facultatifs » qui pourront toujours formuler un nombre libre de vœux (de 1 à 40 maximum).

Par contre, les personnels qui doivent participer « obligatoirement » (collègues actuellement à titre provisoire, stagiaires actuels, les nouveaux intégrés par permutations et les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire) seraient obligés de saisir leurs vœux dans 2 écrans simultanés :

1er écran : minimum 30 vœux précis dont 1 vœu géographique dont la zone reste à être déterminée.

2ème écran : obligation de faire au moins 1 vœu de secteur (circonscription ?) pour obtenir à titre définitif un poste de titulaire de secteur. Ce poste sera attribué au hasard (poste plein ou fractionné, en élémentaire, en maternelle, brigade ou ASH !) dans cette zone, à l'issue d'un « mini-mouvement » interne à chaque circonscription.

L'administration indique qu'il ne serait pas possible de contourner le fonctionnement du logiciel. Si les « règles du jeu » ne sont pas respectées par le « participant obligatoire », il ne pourrait pas valider son mouvement !

Si ce même collègue n'obtient rien à l'issue des 2 phases automatiques, l'Administration lui attribuera un poste resté vacant, au plus proche de son 1er vœu, à titre provisoire cependant.

Commentaires FO :

Le SNUDI FO conteste le principe de l'attribution d'un poste non choisi à titre définitif. Les délégués du personnel FO ont intervenus pour indiquer que nous ne participerons pas à l'élaboration de règles qui concourent à la destruction de notre statut de fonctionnaire d'Etat. Le seul but recherché par l'Administration est l'affectation coûte que coûte de tous les enseignants à titre définitif avant la sortie des classes le 5 juillet.

► Nouvelles catégories de type de postes

Le logiciel ministériel distingue 7 types de postes : « Mouvements Unifiés de Gestion » (MUG)

- Enseignants (ENS) : adjoints elem et mater, postes fléchés langue, postes EDIL, UPEZA et Freinet
- Spécialisés (ASH) : ULIS, IME, ITEP, hôpital, SESSAD, CMPP, SEGPA, EREA
- Remplaçants (REMP) : brigades circo, brigades départ, brigades REP+, TS (ex-TDep)
- Direction 2 à 7 classes
- Direction 8 et 9 classes
- Direction 10 à 13 classes
- Direction 14 classes et +

Commentaires FO :

Cette catégorisation est un autre exemple de la destruction de notre statut de fonctionnaire. Avec la loi Blanquer, il n'y aurait plus de spécificité entre les postes d'adjoint élémentaire et maternelle. Cette disposition prépare la suppression programmée de l'école maternelle dans une école primaire, elle-même englobée dans un EPFS sous la direction d'un principal de collège adjoint. Les délégués du personnel ont unanimement plaidé pour un maintien de cette distinction afin de pouvoir choisir spécifiquement le type d'école dans le mouvement.

Le SNUDI FO 13 appelle les collègues à se mobiliser en nombre **le mercredi 13 mars**, à partir de 14h, devant la DSDEN (journée nationale d'action)

Une audience syndicale a été demandée (auprès du DASEN) pour lui remettre l'ensemble des pétitions.



Si ce n'est pas encore fait, nous vous invitons à signer et faire signer la pétition intersyndicale :

- ⇒ Maintien des règles départementales actuelles du mouvement
- ⇒ Respect des prérogatives de la CAPD et des élus du personnel
- ⇒ Non à une phase unique de mouvement avec obligation de vœux géographiques
- ⇒ Refus d'être nommé sur un poste non choisi, à titre définitif, dans une zone géographique et sur tout type de fonction
- ⇒ Abrogation de la note de service ministérielle sur le mouvement

> [en ligne](#) <

> [à télécharger](#) <



RIS spéciales « Mouvement »

Le SNUDI FO 13 vous accompagne dans vos démarches pour le mouvement

Plusieurs réunions seront organisées, ouvertes à TOUS et GRATUITES

Calendrier et lieux des RIS

MARSEILLE	Mercredi 27 mars 9h-12h	UD FO 13, rue de l'Académie
MARSEILLE	Mercredi 3 avril 9h-12h	UD FO 13, rue de l'Académie
AIX EN PROVENCE	Mardi 2 avril 17h30-20h30	UL FO, rue des Muletier
LA CIOTAT	Jedi 28 mars 17h00	Ecole elem Vignol LA CIOTAT
ARLES	Jedi 4 avril 17h30-20h30	Ecole Monplaisir ARLES
SALON DE PCE	Jedi 28 mars 17h30-20h30	Ecole Canourgues 1 SALON
SAINT REMY DE PCE	Vendredi 22 mars 17h30-20h30	Ecole elem République ST REMY

RIS spéciales stagiaires

MARSEILLE	Jedi 28 mars 11h30-14h00	ESPE Marseille Canebière
MARSEILLE	Jedi 4 avril 11h30-14h00	ESPE Marseille Canebière
AIX EN PROVENCE	Lundi 25 mars 11h30-14h00	ESPE Aix
AIX EN PROVENCE	Lundi 1er avril 11h30-14h00	ESPE Aix

Inscrivez vous ici

Afin de nous permettre de prévoir le nombre de participants et de préparer au mieux votre accueil, merci de vous inscrire à la réunion de votre choix.

A l'ordre du jour



- mouvement 2019 : grands principes et nouveautés
- calendrier prévisionnel, saisie des vœux
- les phases du mouvement
- le calcul du barème
- les types de postes
- les stratégies de demande des postes...

Suite à ces informations, nos délégués répondront à vos questions et vous indiqueront les modalités pour le suivi personnalisé de votre dossier.

Une question ? Un renseignement ?

Contactez vos délégués du personnel SNUDI FO 13

Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16
Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17
Franck NEFF - 07.62.54.13.13
Jean-Philippe BLONDEL - 06.81.60.64.35
Muriel LE CORRE - 06.86.93.58.32
Catherine PONTVIANNE - 06.76.04.67.69



Se syndiquer au SNUDI FO 13 pour 2019

C'est le bon moment !

Bulletin d'adhésion 2019 à télécharger >>>ICI<<<

Vous pouvez fractionner votre règlement en plusieurs chèques (10 maximum). Le 1er joint débité fin janvier 2019. Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de sommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signée avec la MACIF.

Toutes les informations à suivre heure par heure pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat sur notre site



Un renseignement ? Une question ?

Contactez-nous !

